

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Christophe MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-3-8
Séance du vendredi 06 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

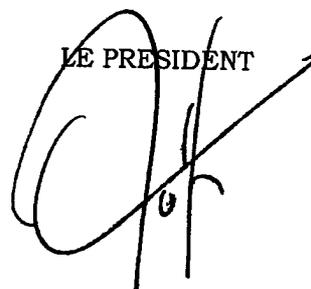
NAVETTE DES CRÊTES DELEGATION DE COMPETENCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6 - 2008 du Conseil général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet de convention de délégation de compétence au Parc des Ballons des Vosges pour l'organisation de la navette des Crêtes et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions